

ENREGISTREMENT

Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Collier répulsif tiques et puces est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
ARMOSA TECH
Numéro BCE: 428001216
Rue des Tuiliers 1
BE 4480 Engis
- Nom commercial du produit: Collier répulsif tiques et puces
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01976
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Répulsif
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o XX - Collier
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Blister 1,00 Pièces	Non	Oui

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Blister 2,00 Pièces	Non	Oui
Boîte (en carton) 1,00 Pièces	Non	Oui
Boîte (en carton) 2,00 Pièces	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Margosa extract from cold-pressed oil of the kernels of Azadirachta Indica extracted with super-critical carbon dioxide (CAS 84696-25-3) : 5,0%
 Geraniol (CAS 106-24-1) : 0,850052%
 Huile de menthe (CAS 8006-90-4) : 0,8%
 Citronellal (CAS 106-23-0) : 0,8%
 Huile de lavande (CAS 8000-28-0) : 0,8%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

19 Répulsifs et appâts
 Uniquement enregistré comme répulsif pour chiens et chats contre les puces et tiques.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	GERANIOL, CITRONELLAL, HUILE DE MENTHA PIPERITA, HUILE DE LAVANDULA ANGUSTIFOLIA

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
- o Tiques
 - o Puces

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Collier répulsif tiques et puces :

POLYMAR, BE

- Fabricant Margosa extract from cold-pressed oil of the kernels of Azadirachta Indica extracted with super-critical carbon dioxide (CAS 84696-25-3):

TERRA NOSTRA SRL, IT

- Fabricant Geraniol (CAS 106-24-1):
TERPENETECH LTD, IE
- Fabricant Huile de menthe (CAS 8006-90-4):
EXAFLOR, FR
- Fabricant Citronellal (CAS 106-23-0):
SPRING, FR
- Fabricant Huile de lavande (CAS 8000-28-0):
EXAFLOR, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Ne pas utiliser sur les chiots ou chatons de moins de 6 mois.
 - Évitez autant que possible le contact de la peau ou des vêtements traités avec les denrées alimentaires.
 - Lavez les mains avant de manger.
 - Lors de l'application du produit, éloignez-vous des surfaces destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement, le 04/09/2023
Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 14/11/2024